

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE POUVOIR
La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code des marchés publics;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 30 juillet 2020 portant création de l'Observatoire des Sciences de l'Univers « Stations Marines Sorbonne Université » et suppression des observatoires des sciences de l'Univers de Banyuls, Roscoff et Villefranche-sur-Mer, en tant qu'écoles internes au sens de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, de l'université Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020 portant nomination de M. Eric THIEBAUT en qualité d'administrateur provisoire de l'OSU « Stations marines Sorbonne Université » ;
- Vu les statuts provisoires de l'OSU « Stations Marines Sorbonne Université » approuvés par le conseil d'administration de Sorbonne université du 25 mai 2021 ;
- Vu les statuts du service général facultaire de la station biologique de Roscoff approuvés par le conseil d'administration de Sorbonne université du 6 juillet 2021 ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2019 portant nomination de Madame Catherine BOYEN, directrice de la FR 2424 - Station Biologique de Roscoff (SBR) ;
- Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2021 portant nomination de Madame Catherine BOYEN, directrice du service général facultaire de la Station Biologique de Roscoff ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de Sorbonne Université, délégation de pouvoir est donnée à Madame Catherine BOYEN, directrice du service général facultaire de la Station Biologique de Roscoff et de la FR 2424 - Station Biologique de Roscoff (SBR), pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux relevant du site.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BOYEN, directrice du service général facultaire de la Station Biologique de Roscoff et de la FR 2424 - Station Biologique de Roscoff (SBR), délégation de pouvoir est donnée à Madame Corinne VERHULST, responsable administrative, pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux relevant du site.

Article 3

Le directeur général des services de Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

